



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 avril 2024

Etaient présents :

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, G-JAGER, J-BOUR et D-KREMER,
G-GRESSET, G-HARTARD
Mmes : V-WEISSE, V-RESLINGER, S-KERN et M-L SCHAUB

Absent excusé : A-SCHUTZ

Secrétaire de séance : Mr DECHOUX Raymond

La séance est ouverte à 18 heures 00 minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le Maire propose à l'Assemblée de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

2024-04-11 Dénomination voie annule et remplace la délibération 2024-02-12 du 20/02/2024

Le CM approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/02/2024

Le procès-verbal du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-04-01 BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, le CM approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 présenté par le maire qui s'établit comme suit :

- **En section de fonctionnement** :

- dépenses votées : 546 703,96 €

- recettes votées : 546 703,96 €

- **En section d'investissement**

- dépenses votées : 554 807,15€

- recettes votées : 554 807,15€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-02 DECISION TAUX IMPOTS LOCAUX

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

FIXE pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

- taxe foncier bâti : 21,80

- taxe foncier non bâti : 34,74

- taxe d'habitation : 7,52

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-03 PARTICIPATION DE MR HESTROFFER SUR L'EXTENSION DES RESEAUX RUE DU PETIT PONT

Le Maire rappelle que la commune a acquitté en 2023 une facture de 11 836,05€ au titre des travaux de raccordement à l'assainissement de la construction HELSTROFFER Fabrice, rue de Petit Pont. Ces travaux portaient sur une longueur de réseau de 50ML dont 28ML en secteur urbanisé à la charge de la commune et 22ML en zone d'extension à la charge du constructeur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre à Mr HESTROFFER Fabrice d'un montant de 5 207 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-04 ACQUISITION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement de la Fontaine, il convient de procéder à la cession des terrains formant l'emprise. La Sarl VALERY a adressé une demande d'acquisition des parcelles concernées au prix de 500€ l'are. La surface est estimée à 6197 m².

Les espaces publics (voirie, espaces verts et réseaux divers) seront rétrocédés à la commune à l'euro symbolique (frais notariaux à la charge de la Sarl VALERY) au terme de l'opération.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Sarl VALERY et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-05 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE GUERTING

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'échange a été engagée avec Mme BUCZEK ainsi qu'avec M.BECKER/Mme MARCAND en vue de réintégrer dans le domaine communal des éléments de foncier qui se situent dans leurs propriétés respectives.

Pour rappel la commune fait l'acquisition d'une nouvelle parcelle section 1 numéro 167 d'une surface de 52ca à extraire de la parcelle section 1 numéro 104 au prix de 800€ l'are auprès de Mr BECKER et Mme MARCAND.

Par ailleurs, la commune procède à un échange de parcelle sans soulte avec Mme BUCZEK. Elle devient propriétaire de la nouvelle parcelle section 1 numéro 166 de 89ca et la commune devient propriétaire de la parcelle section 1 numéro 169 de 92ca (voir procès-verbal d'arpentage ci-joint)

Cette opération nécessite également le déclassement de l'ancienne voie communale cadastrée section n° 1 parcelle n°166.

Le Conseil Municipal autorise la nomination de M.HELSTROFFER Hervé comme commissaire enquêteur et charge le Maire de prendre les arrêtés municipaux relatifs au lancement de l'enquête publique et au déclassement de la parcelle.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-06 CONTRAT ET REGLEMENT SALLE DES FETES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actualisation des tarifs de location de la salle est nécessaire compte tenu de l'ancienneté des tarifs en vigueur qui ne sont plus en adéquation avec les coûts d'entretien de l'équipement. Le Maire propose les tarifs suivants :

PRESTATIONS	Résidant COUME	Extérieur COUME
<i>locations à but lucratif</i>	200,00 €	800,00 €
<i>location à but non lucratif (mariages, fêtes de familles, etc)</i>	180,00 €	300,00 €
<i>réunions ou activités associatives</i>	0,00 €	300,00 €
<i>réunion hors week-end</i>	70,00 €	125,00 €
<i>supplément salle annexe</i>	120,00 €	200,00 €
<i>supplément cuisine et vaisselle week-end</i>	70,00 €	100,00 €
<i>supplément cuisine et vaisselle hors week-end</i>	35,00 €	55,00 €
<i>supplément ménage</i>	70,00 €	70,00 €

AUTRES PRESTATIONS	Résidant COUME	Extérieur COUME
vaisselle en prêt (tarif pour 60 couverts)	8,00 €	10,00 €
verres en prêt (tarif pour 60 verres)	8,00 €	10,00 €
Chauffage (forfait week-end)	40,00 €	50,00 €
Cautions obligatoires	500,00 €	500,00 €
tables et chaises	<i>pas de location</i>	
Electricité (suivant relevé compteur)	<i>selon prix du Kw/h dernière facture</i>	
Casse et dégâts	<i>selon bordereau des prix ou devis réparation</i>	

Le Maire soumet également au Conseil la proposition du nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, adopte la nouvelle grille de tarification applicable et qui concerne les locations qui seront souscrites postérieurement à la date de la délibération.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le principe de gratuité pour les associations locales à l'exception des charges d'électricité et de nettoyage lesquelles demeurent néanmoins soumises au règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal approuve le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-07 JOBS D'ETE

Après en avoir délibéré et entendu les explications du maire, le CM autorise le Maire à procéder au recrutement de vacataires au titre des jobs d'été pendant la période estivale 2024. Ces recrutements seront opérés pour une période de 15 jours par contrat à durée déterminée. Leur traitement est fixé sur la base de l'indice de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique, les vacataires seront affiliés à l'URSSAF et à l'Ircantec pendant la durée de leur contrat.

Les crédits nécessaires à leur rémunération sont prévus au budget 2024

Les travaux confiés concerneront principalement l'entretien des espaces verts et des travaux de nettoyage des bâtiments communaux.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-08 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 08/02/2021 créant l'emploi de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 22/35ème rémunéré au 1er échelon, à compter du 01/05/2021 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 7/03/2024 ;

Vu la fin de contrat du contrat de l'emploi de rédacteur en CDD en date du 30/04/2024

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De renouveler le contrat de rédacteur à compter du 01/05/2024 jusqu'au 30/04/2025

La rémunération de l'emploi de rédacteur est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur sur la base du 3ème échelon à compter du 01/05/2024

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-09 AMISSUR PROGRAMME DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département avait programmé en 2024 la réfection des enrobés dans la traversée du village. En raison des problèmes de sécurité récurrents liés principalement à la vitesse excessive des véhicules, le Conseil Municipal avait confié à MATEC la réalisation d'une étude portant sur les conditions d'amélioration de la sécurité aux entrées du village et en cœur de village aux abords de l'école à réaliser préalablement à la reprise des enrobés.

Après examen des études d'avant-projets, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR pour les projets suivants :

- Réalisation de travaux de sécurité aux entrées Ouest et Est du village pour un montant prévisionnel de 27 051,60€/HT (32 461,92€/TTC)
- Réalisation de travaux de sécurité routière en cœur de village pour un montant prévisionnel de 82 248,31€/HT (98 697,97€/TTC)

Conformément au règlement AMISSUR, la commune s'engage à achever ces travaux avant le 15 octobre 2025 et à prendre ultérieurement en charge la gestion des équipements subventionnés.

Le Maire indique qu'il va solliciter l'UTT de SAINT-AVOLD pour procéder à une implantation test d'écluses aux entrées de village. Pour une meilleure adéquation du programme Départemental et des travaux de sécurisation par la commune, le renouvellement de la couche de roulement a été reporté en 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-10 CDG ADHESION MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

.ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024-04-11 DENOMINATION DE VOIE (ANNULE ET REMPLACE DCM 2024-02— 12 du 20/02/2024

Le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Maire indique avoir enregistré le dépôt d'un permis de construire proche de la rue de Guerting sur un terrain appelé « Dessus de Homess » et qu'il convient de nommer ce lieu dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la dénomination de la voie « Chemin des Prés»

- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

DIVERS

Fleurissement

Les plantations interviendront mi-mai.

Elections européennes

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire



